

**Ordonnance du Tribunal du 15 septembre 2010 —
Marcuccio/Commission**

(Affaire T-157/09 P) ⁽¹⁾

(«*Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Délai raisonnable pour présenter une demande en indemnité — Tardiveté — Pourvoi en partie manifestement irrecevable et en partie manifestement non fondé*»)

(2010/C 301/52)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Luigi Marcuccio (Tricase, Italie) (représentant: G. Cipressa, avocat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: J. Currall et C. Berardis-Kayser, agents, assistés de A. Dal Ferro, avocat)

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 18 février 2009, Marcuccio/Commission (F-42/08, non encore publiée au Recueil), et tendant à l'annulation de cette ordonnance.

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Luigi Marcuccio supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne dans le cadre de la présente instance.*

⁽¹⁾ JO C 141 du 20.6.2009.

**Ordonnance du président du Tribunal du 31 août 2010 —
Babcock Noell/Entreprise commune Fusion for Energy**

(Affaire T-299/10 R)

(«*Référé — Marchés publics — Procédure d'appel d'offres — Rejet d'une offre — Demande de sursis à exécution — Fumus boni juris — Urgence — Mise en balance des intérêts*»)

(2010/C 301/53)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Babcock Noell GmbH (Würzburg, Allemagne) (représentants: M. Werner et C. Elbreht, avocats)

Partie défenderesse: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (représentants: A. Verpont, agent, assisté de C. Kennedy-Loest, K. Wilson et C. Thomas, solicitors, et N. Pourbaix, avocat)

Objet

Demande de sursis à l'exécution des décisions prises par la défenderesse dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres de rejeter les offres de la requérante et d'attribuer à un autre soumissionnaire le lot D du marché de fourniture de packs de bobines à champ toroïdal ITER.

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

**Recours introduit le 10 août 2010 — Viaguara/OHMI —
Pfizer (VIAGUARA)**

(Affaire T-332/10)

(2010/C 301/54)

Langue de dépôt du recours: le polonais

Parties

Partie requérante: Viaguara S.A. (Varsovie, Pologne) (représentant: R. Skubisz, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Autre partie devant la chambre de recours: Pfizer Inc.

Conclusions de la partie requérante

— Annuler intégralement la décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 20 mai 2010 dans l'affaire R 964/2009-1;

— condamner la partie défenderesse ainsi que Pfizer Inc. aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Demandeur de la marque communautaire: la partie requérante